

ENTRETIEN ANNUEL REPERES

Quatre types d'entretiens sont identifiés :

- **L'entretien d'évaluation** fixe annuellement les objectifs à atteindre, les moyens corrélatifs mis à disposition par l'entreprise et les critères d'évaluation des résultats. Cet entretien facultatif peut être réalisé conjointement avec l'entretien professionnel (avec cependant distinction dans le formulaire de convocation).
- **L'entretien professionnel** très étroitement réglementé (durée minimum 30 mn, remise d'une convocation préalable avec fiche d'information ...), est organisé tous les 2 ans pour les salariés totalisant au moins 2 ans d'ancienneté. Il a pour finalité de permettre :
 - o au salarié d'élaborer son parcours professionnel et ses souhaits d'évolution, au regard de ses aptitudes et des besoins de l'entreprise.
 - o à l'entreprise de faire connaître au salarié ses propres attentes et sa perception des souhaits exprimés

Bien qu'il ne s'agisse pas de l'objet immédiat de l'entretien, celui-ci pourra, dans une démarche résolument préventive, révéler des indices de risques psycho-sociaux.

- **L'entretien de milieu de carrière.** Au sein des entreprises d'au moins 50 salariés, il doit être organisé dans les 10 mois suivant le 45^{ème} anniversaire. Cet entretien doit être fondamentalement différencié des entretiens particuliers intéressant les seniors, éventuellement prévus dans les dispositifs de Contrats de Génération.
- **L'entretien concernant les salariés en Forfait-Jours.** Cet entretien obligatoire porte sur la charge de travail, l'organisation du travail, l'articulation Activité professionnelle-Vie personnelle et familiale et la rémunération.